COMMISSION DEPARTEMENTALE JEUNES U18-U15-U13
Procès-verbal N° 04/2018
Réunion du 13 décembre 2018

Animateur	Patrick VAUCEL

Patrick VAUCEL	**Présent**	**Julien GOUVERNEUR**	**Excusé**
J-Bernard ROUSSEAU	**Excusé**	**Vincent NOYER**	**Présent**
Kévin ALLIOT	**Présent**	**Philippe VIVET**	**Présent**
Pierre BERICH	**Excusé**	**Patrick REIGNER**	**Présent**
Thierry FERNANDO	**Présent**	**Nathalie DROUIN**	**Excusée**
Bernard GUEDET	**Excusé**	**Rémy FERRERRO**	**Excusé**

Assistent

Vincent GARNIER	Excusé	**Meddy CHAUVINEAU**	Présent
Florian FREMEAUX	Présent		

1. Validation du PV n°3 du 8 novembre 2018

Le PV est approuvé à l'unanimité

2. Homologation des résultats des compétitions jeunes (masculins / féminins)

La commission homologue les résultats jusqu'au 1er décembre 2018 (sous réserve des dossiers en cours).

3. Forfaits

Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
Application d'une amende de 20,60€ selon les dispositions financières du D72

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe		Match		Date
U16 U17 U18 - Honneur / Phase 1	B	525934	Ent Roeze La Suze 2	FM	20856291	54170.1	10/11/2018
U16 U17 U18 Promotionnel / Phase 1	B	509146	Ent Sud Est Manceau 2	FM	20856206	54086.1	10/11/2018
U16 U17 U18 - D3 Phase 2 / Phase 2	A	501961	La Fleche R.C. 3	FM	21155056	56363.1	01/12/2018
33321 U14 U15 - Honneur / Phase 1	A	502544	Coulaines J.S. 2	FM	20856010	53891.1	10/11/2018
U14 U15 - Promotionnel / Phase 1	A	582584	Gj Aune 2	FM	20820370	53109.1	10/11/2018
U14 U15 - Promotionnel / Phase 1	C	581738	Ent Bocage Ouest Man 2	FM	20856096	53977.1	10/11/2018
U14 U15 - D3 Phase 2 / Phase 2	C	546483	Us Glonnieres 1	FM	21159205	56455.1	08/12/2018
U13 - Promotionnel / Phase 1	B	500351	Ent La Ferte 3	FM	20867465	54796.1	10/11/2018
U13 - Promotionnel / Phase 1	H	522048	Le Mans Sablons Gaz. 2	FM	20867633	54963.1	10/11/2018
		531894	Le Mans R.C.U 1	FM	20867636	54966.1	10/11/2018
Coupe Du District U18 / Phase Unique	0	522035	Ent Oize R.C. 1	FM	21145401	55734.1	24/11/2018
33399 Coupe Du District U15 / Phase 1	0	523673	Champfleur E.S. 1	FM	21145140	55705.1	24/11/2018
Challenge Du District U15 / Phase 1	0	502035	Le Lude J.S. 2	FM	21145175	55716.1	24/11/2018

4. Courriers divers

a) Demande de report de match U15 D3 du 15/12/2018 : Ent Tuffé / Ent Alpes Mancelles (accord des 2 clubs pour le 2/02/2019) => refus pour le 02/02/2019 car il y a un tour de coupe => **report le 12 janvier 2019**

b) Demande de report de match U17 D1 du 15/12/2018 : Changé CS 1 / Ent Pays des Brières => **report au 23 février 2019.**

c) Demande d'une inscription supplémentaire en U13 D4 : Ent Vègre et Champagne 3 => **accord U13 D4 Poule H**

5. Mise à jour des calendriers

- Journée du 8 décembre 2018 => report au 9 FEVRIER 2019 (sauf finalistes Futsal : selon résultats du 5 et 12 janvier 2019 => seront reportées au 23 février 2019 (sauf ID U13))
- Rencontres non jouées du 1er décembre 2018 => report au 12 JANVIER 2019 (sauf Futsal et ID U13 + match U15 D3 B et U15 D3 E => report au 02/02/2019 ou 23/02/2019).

Cf annexe 1

6. Coupes départementales U13

- Challenge U13 : anomalies Centre Rouillon => résultats entérinés. Rappel des règlements fait par Meddy aux clubs concernés.
- Coupe U13 Centre Le Mans ASPTT => contrôle de FDM SOM 3 => décision à suivre.

7. Etude des dossiers

Match N°20867588 – Le Mans Gazelec 3 / Le Mans SOM 4 du 08/12/2018– U13 D3 Poule F

Objet : Réclamation de Le Mans Gazelec sur la qualification de deux joueurs de Le Mans SOM.

La commission,

- Prend connaissance de la réclamation de Le Mans Gazelec-
- La dit recevable sur la forme -
- Etudie le fond –

La commission,

- Après vérification des licenciés inscrits sur la feuille, constate que les joueurs Manrouf SAID TOUFAILI et Amine ZAAZOUI n'étaient pas licenciés à la date du match –
- **Conformément aux articles 59 et 187 des RG FFF, décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de Le Mans SOM 4 (score 3-0 ; -1 point) –**
- Ne reporte pas le bénéfice de la rencontre à Le Mans Gazelec qui conserve le résultat acquis sur le terrain (article 187 des RG FFF) –
- Met les frais de dossier d'un montant de 35,00€ au débit du compte du club de Le Mans SOM.

8. Validation des RG des coupes départementales U15 & U18

Cf Annexe 2 – Documents à mettre à jour.

9. Futsal

Dates et répartition des équipes par site selon catégories et niveaux (cf annexe 3)
Demande de disponibilités des membres de la commission des jeunes

10. Analyse FMI

- Validation des amendes FMI

Dysfonctionnements FMI JEUNES du 10/11/2018				Décision
10/11/2018	U14 U15 - Honneur / Phase 1 / Poule A	Ent Connerre 1	Ent Tuffe 1	AMENDE club recevant
10/11/2018	U14 U15 - Promotionnel / Phase 1 / Poule C	Ent St Jean D'Asse 1	Ent Bocage Ouest Man 2	AMENDE club recevant
Dysfonctionnements FMI JEUNES du 24/11/2018				**Décision**
24/11/2018	Challenge Du District U15 / Phase 1 / Poule Unique	Le Mans Sablons Gaz. 2	Guecelard U.S. 2	AMENDE club recevant
24/11/2018	Challenge Du District U15 / Phase 1 / Poule Unique	Le Mans S.O. Maine 4	Gj Vjsp 2	AMENDE club recevant
24/11/2018	Coupe Du District U18 / Phase Unique / Poule Unique	Bonnetable Pat. 1	Gj Vjsp 1	AMENDE club recevant
Dysfonctionnements FMI JEUNES du 01/12/2018				**Décision**
01/12/2018	U14 U15 - D3 Phase 2 / Phase 2 / Poule D	Ent Pays Des Brieres 1	Coulaines J.S. 2	AMENDE club recevant

11. Questions diverses

- FF U13 : le 6 avril 2018 à Coulaines
- Note « Arbitrage des Jeunes par les Jeunes » (annexe 4)
- Règlements championnats Jeunes District à préparer sur la base des règlements Ligue en adaptant nos spécificités.
- Horaires rencontres U15 & U18 maintenus à 15h30 toute la saison sauf tour de coupe hiver à 15h00.

Annexes :
1. Mise à jour des calendriers
2. Règlements des coupes
3. Calendrier Futsal
4. Note Arbitrage Jeunes par les Jeunes

Prochaine réunion : Jeudi 17 janvier 2019 à 18h00

Le Président du District
Franck PLOUSE.

L'Animateur de la commission
Patrick VAUCEL.

ANNEXE 1

Match						Ancienne date	Nouvelle date
U16 U17 U18 - D1 Phase 2 / Phase 2				**Poule A**			**684**
21149765	55905.1	519957	Ent Vibraye 1	- 502544	Coulaines J.S. 2	01/12/2018 15H30	12/01/2019 RP
21149767	55907.1	509146	Ent Sud Est Manceau 1	- 581738	Ent Bocage Ouest Man 1	01/12/2018 15H30	12/01/2019 RP
U16 U17 U18 - D2 Phase 2 / Phase 2				**Poule A**			**686**
21149825	55935.1	582583	Gj Nord-Est Manceau 1	- 509947	Ecommoy F.C 1	01/12/2018 15H30	12/01/2019 RP
21149826	55936.1	553698	Usap 1	- 518486	Ent Pays Calaisien 1	01/12/2018 15H30	12/01/2019 RP
21149827	55937.1	502545	Bonnetable Pat. 1	- 522048	Le Mans Sablons 1	01/12/2018 15H30	12/01/2019 RP
U16 U17 U18 - D2 Phase 2 / Phase 2				**Poule B**			**687**
21149855	55950.1	502419	Gazelec Sp. Le Mans 1	- 502267	Js Vegre Et Champ 1	01/12/2018 13H30	12/01/2019 RP
21149856	55951.1	502081	Ent Jsoc 1	- 524519	Ent Bazoge Ste Jamme 1	01/12/2018 15H30	12/01/2019 RP
21149857	55952.1	501978	Beaumont S.A. 1	- 582415	Gj Vjsp 1	01/12/2018 15H30	12/01/2019 RP
U16 U17 U18 - D3 Phase 2 / Phase 2				**Poule A**			**688**
21155057	56364.1	581738	Ent Bocage Ouest Man 2	- 522035	Ent Oize R.C. 1	01/12/2018 15H	12/01/2019 RP
21155059	56366.1	582415	Gj Vjsp 2	- 517454	Ent Anjou Sud Sarthe 1	01/12/2018 15H30	12/01/2019 RP
U16 U17 U18 - D3 Phase 2 / Phase 2				**Poule B**			**689**
21155112	56391.1	502419	Gazelec Sp. Le Mans 2	- 527501	Ent Fye Alpes Mancel 1	01/12/2018 15H30	12/01/2019 RP
21155115	56394.1	516431	St Cosme En Vairais 1	- 523673	Ent Champfleur 1	01/12/2018 15H30	12/01/2019 RP
U16 U17 U18 - D3 Phase 2 / Phase 2				**Poule C**			**690**
21155168	56419.1	528701	La Chap. St Aubin As 1	- 502544	Coulaines J.S. 3	01/12/2018 15H30	12/01/2019 RP
U16 U17 - D1 Phase 2 / Phase 2				**Poule A**			**692**
21159959	56747.1	582268	Gj Belinois 1	- 502544	Coulaines J.S. 3	01/12/2018 15H30	12/01/2019 RP
21159961	56749.1	500351	La Ferte-Bernard V.S 1	- 501980	Mamers S.A. 1	01/12/2018 15H30	12/01/2019 RP
U16 U17 - D1 Phase 2 / Phase 2				**Poule B**			**693**
21160016	56776.1	502410	Ent Pays Des Briere 1	- 509244	Ent Montfort Le Gesn 1	01/12/2018 15H30	12/01/2019 RP
U14 U15 - D1 Phase 2 / Phase 2				**Poule A**			**694**
21150066	56055.1	518486	Ent Pays Calaisien 1	- 501898	Chateau Du Loir C.O. 1	01/12/2018 15H30	12/01/2019 RP
21150068	56057.1	582582	Gj Antonniere 1	- 582583	Gj Nord-Est Manceau 1	01/12/2018 15H30	12/01/2019 RP

Matchs remis / rejoués

Match						Ancienne date	Nouvelle date	
U16 U17 U18 - D1 Phase 2 / Phase 2			**Poule A**				**684**	
21149765	55905.1	519957	Ent Vibraye 1	- 502544	Coulaines J.S. 2	01/12/2018 15H30	12/01/2019	RP
21149767	55907.1	509146	Ent Sud Est Manceau 1	- 581738	Ent Bocage Ouest Man 1	01/12/2018 15H30	12/01/2019	RP
21149770	55910.1	581738	Ent Bocage Ouest Man 1	- 519957	Ent Vibraye 1	08/12/2018 15H	09/02/2019	RP
21149771	55911.1	581738	Ent Bocage Ouest Man 1	- 548759	Le Mans Sud 1	15/12/2018 15H	23/02/2019	RP
21149773	55913.1	519957	Ent Vibraye 1	- 501980	Mamers S.A. 1	15/12/2018 15H30	23/02/2019	RP
U16 U17 U18 - D1 Phase 2 / Phase 2			**Poule B**				**685**	
21149796	55921.1	582268	Gj Belinois 1	- 522008	Mulsanne-Teloche As 1	01/12/2018 15H30		RP
21149798	55923.1	582584	Gj Aune 1	- 582268	Gj Belinois 1	08/12/2018 15H	09/02/2019	RP
21149799	55924.1	522008	Mulsanne-Teloche As 1	- 501961	La Fleche R.C. 2	08/12/2018 15H	09/02/2019	RP
21149800	55925.1	511258	Ent Val De Sarthe 1	- 501898	Ent Chateau 1	08/12/2018 15H30	09/02/2019	RP
21149801	55926.1	511258	Ent Val De Sarthe 1	- 522008	Mulsanne-Teloche As 1	15/12/2018 15H30	23/02/2019	RP
21149802	55927.1	501961	La Fleche R.C. 2	- 582584	Gj Aune 1	15/12/2018 15H30	23/02/2019	RP
21149803	55928.1	501898	Ent Chateau 1	- 582268	Gj Belinois 1	15/12/2018 15H30	23/02/2019	RS
U16 U17 U18 - D2 Phase 2 / Phase 2			**Poule A**				**686**	
21149825	55935.1	582583	Gj Nord-Est Manceau 1	- 509947	Ecommoy F.C 1	01/12/2018 15H30	12/01/2019	RP
21149826	55936.1	553698	Usap 1	- 518486	Ent Pays Calaisien 1	01/12/2018 15H30	12/01/2019	RP
21149827	55937.1	502545	Bonnetable Pat. 1	- 522048	Le Mans Sablons 1	01/12/2018 15H30	12/01/2019	RP
21149828	55938.1	509947	Ecommoy F.C 1	- 553698	Usap 1	08/12/2018 15H30	09/02/2019	RP
21149829	55939.1	518486	Ent Pays Calaisien 1	- 502545	Bonnetable Pat. 1	08/12/2018 15H30	09/02/2019	RP
21149832	55942.1	502545	Bonnetable Pat. 1	- 509947	Ecommoy F.C 1	15/12/2018 15H30	23/02/2019	RP
21149833	55943.1	582583	Gj Nord-Est Manceau 1	- 553698	Usap 1	15/12/2018 15H30	23/02/2019	RS

Match						Ancienne date	Nouvelle date	
U14 U15 - D1 Phase 2 / Phase 2			**Poule B**				**695**	
21150096	56070.1	502323	Ent La Suze Roeze 1	- 502081	Ent Jsoc 1	01/12/2018 15H30	12/01/2019	RP
21150097	56071.1	509146	Ent Sud Est Manceau 1	- 502545	Bonnetable Pat. 1	01/12/2018 15H30	12/01/2019	RP
U14 U15 - D1 Phase 2 / Phase 2			**Poule C**				**696**	
21150127	56086.1	511708	Change C.S. 1	- 581738	Ent Bocage Ouest Man 1	01/12/2018 10H30	12/01/2019	RP
21150128	56087.1	582584	Gj Aune 1	- 501980	Mamers S.A. 1	01/12/2018 15H30	12/01/2019	RP
U14 U15 - D2 Phase 2 / Phase 2			**Poule A**				**697**	
21159255	56477.1	515681	Ent Savigne Sille 1	- 500351	Ent La Ferte 2	01/12/2018 15H30	12/01/2019	RP
21159256	56478.1	582658	Ent Connerre 1	- 502547	Ent St Jean D'Asse 1	01/12/2018 15H30	12/01/2019	RP
21159257	56479.1	502154	Ent La Chap. St Remy 1	- 552451	Ent Joue Ballon 2	01/12/2018 15H30	12/01/2019	RP

U14 U15 - D2 Phase 2 / Phase 2				Poule C		699
21159317	56509.1	502267	Js Vegre Et Champ 1	- 511258	Ent Val De Sarthe 1	01/12/2018 15H30	12/01/2019 RP

U14 U15 - D3 Phase 2 / Phase 2				Poule A		700
21159382	56544.1	581673	Ent Alpes Mancelles 2	- 502156	Ent Tuffe 1	15/12/2018 15H30	12/01/2019 RP

U14 U15 - D3 Phase 2 / Phase 2				Poule B		701
21159405	56552.1	502081	Ent Jsoc 2	- 502419	Gazelec Sp. Le Mans 2	01/12/2018 15H30	12/01/2019 RP

U14 U15 - D3 Phase 2 / Phase 2				Poule D		703
21159436	56568.1	511708	Change C.S. 2	- 582658	Ent Connerre 2	01/12/2018 10H30	12/01/2019 RP

U12 U13 - D1 Phase 2 / Phase 2				Poule A		705
21150158	56102.1	581673	Ent Alpes Mancelles 1	- 524226	Rouillon E.G. 1	01/12/2018 13H45	12/01/2019 RP

U12 U13 - D1 Phase 2 / Phase 2				Poule B		706
21150186	56115.1	500351	Vs Fertois 1	- 502545	Bonnetable Pat 1	01/12/2018 13H45	12/01/2019 RP

U12 U13 - D1 Phase 2 / Phase 2				Poule C		707
21150226	56130.1	502323	La Suze F.C. 1	- 525613	Le Mans Villaret A.S 2	01/12/2018 10H30	12/01/2019 RP

U12 U13 - D2 Phase 2 / Phase 2				Poule A		711
21150347	56191.1	582658	Ent Connerre 1	- 509146	Ent Sud Est Manceau 1	01/12/2018 13H45	12/01/2019 RP

Match						Ancienne date	Nouvelle date

U12 U13 - D2 Phase 2 / Phase 2				Poule B		712
21150376	56205.1	582582	Gj Antonniere 1	- 501978	Beaumont S.A. 1	01/12/2018 13H45	12/01/2019 RP
21150377	56206.1	537568	Ent Pays Des Brieres 1	- 553698	Usap 1	01/12/2018 13H45	12/01/2019 RP

U12 U13 - D2 Phase 2 / Phase 2				Poule C		713
21150407	56221.1	525934	Roeze/Sarthe U.S. 1	- 501898	Chateau C.O. 1	01/12/2018 13H45	12/01/2019 RP

U12 U13 - D2 Phase 2 / Phase 2				Poule D		714
21150437	56236.1	521706	Laigne-St Gervais Co 1	- 517454	Ent Anjou Sud Sarthe 1	01/12/2018 13H45	12/01/2019 RP

U12 U13 - D3 Phase 2 / Phase 2				Poule D		718
21150556	56295.1	509947	Ecommoy F.C. 2	- 502504	Ent Bouloire 1	01/12/2018 13H45	12/01/2019 RP

U12 U13 - D3 Phase 2 / Phase 2				Poule E		719
21150588	56312.1	522035	Ent Oize R.C. 1	- 537103	Le Mans F.C. 4	01/12/2018 13H45	12/01/2019 RP

U12 U13 - D3 Phase 2 / Phase 2				Poule F		720
21150618	56327.1	531054	Clermont Creans A.S. 1	- 502035	Le Lude J.S. 2	01/12/2018 13H45	12/01/2019 RP

U12 U13 - D4 Phase 2 / Phase 2				Poule A		721
21159535	56613.1	533283	Neufchatel Us 1	- 581673	Ent Alpes Mancelles 3	01/12/2018 13H45	12/01/2019 RP
21159536	56614.1	524519	Ent Bazoge Ste Jamme 2	- 527501	Fye A.S. 1	01/12/2018 13H45	12/01/2019 RP

U12 U13 - D4 Phase 2 / Phase 2				Poule B			722
21159504	56597.1	582658	Ent Connerre 3	- 500351	Ent La Ferte 3	01/12/2018 13H45	12/01/2019 RP
21159505	56598.1	538773	Ent Cherre 2	- 519957	Ent Vibraye 2	01/12/2018 13H45	12/01/2019 RP

U12 U13 - D4 Phase 2 / Phase 2				Poule C			723
21159564	56627.1	509146	Ent Sud Est Manceau 5	- 502504	Ent Bouloire 2	01/12/2018 13H45	12/01/2019 RP
21159565	56628.1	582658	Ent Connerre 2	- 553834	Anille Braye 2	01/12/2018 13H45	12/01/2019 RP

U12 U13 - D4 Phase 2 / Phase 2				Poule D			724
21159594	56642.1	581738	Ent Bocage Ouest Man 3	- 501961	La Fleche R.C. 3	01/12/2018 13H45	12/01/2019 RP
21159596	56644.1	521236	Ent Crosmieres 2	- 502267	Js Vegre Et Champ 2	01/12/2018 13H45	12/01/2019 RP

Match						Ancienne date	Nouvelle date
U12 U13 - D4 Phase 2 / Phase 2				Poule E			725
21159627	56657.1	582415	Gj Vjsp 3	- 502019	Precigne U.S. 1	01/12/2018 13H45	12/01/2019 RP
21159628	56658.1	582415	Gj Vjsp 2	- 553180	Auvers Poille U.C. 2	01/12/2018 13H45	12/01/2019 RP
21159629	56659.1	521236	Ent Crosmieres 1	- 522035	Ent Oize R.C. 2	01/12/2018 13H45	12/01/2019 RP

U12 U13 - D4 Phase 2 / Phase 2				Poule F			726
21159657	56672.1	524226	Rouillon E.G. 2	- 502419	Gazelec Sp. Le Mans 3	01/12/2018 13H45	12/01/2019 RP

U12 U13 - D4 Phase 2 / Phase 2				Poule G			727
21159687	56687.1	515078	Es Monce En Belin 2	- 509947	Ecommoy F.C. 3	01/12/2018 13H45	12/01/2019 RP

U12 U13 - D4 Phase 2 / Phase 2				Poule H			728
21159718	56703.1	525934	Ent Roeze La Suze 2	- 521706	Laigne-St Gervais Co 2	01/12/2018 13H45	12/01/2019 RP

U12 U13 - D4 Phase 2 / Phase 2				Poule J			730
21159777	56732.1	537568	Ent Pays Des Brieres 2	- 522008	Mulsanne-Teloche As 3	01/12/2018 13H45	12/01/2019 RP

REGLEMENT DE LA COUPE DU DISTRICT U18
SAISON 2018-2019

ARTICLE 1 - EPREUVE ET TROPHEE

Le District de la Sarthe de Football organise chaque saison une épreuve appelée COUPE DEPARTEMENTALE U18.

Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL s'appliquent à la Coupe Départementale U18.

Le Comité de Direction pourra créer toute autre Coupe dans les autres catégories de jeunes.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

1. La Commission Départementale des Jeunes est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.
2. Le Comité de Direction ou le Bureau Exécutif, peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

1. La Coupe Départementale U18 est ouverte aux clubs libres affiliés à la LFPL prenant part aux championnats Libres Départementaux U16-U17-U18 ou U16-U17 et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.
2. Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe, à l'exclusion de toute équipe participant à un championnat régional et/ou national.
3. Les engagements sont ouverts aux équipes inscrites dans les championnats départementaux Phase 1 (D1, D2, D3…).
4. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Départementale des Jeunes. Le montant de l'engagement sera porté au débit du compte du club (voir tarifs en vigueur).

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

4.1 Système de l'épreuve

1. La Coupe départementale U18 se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes :
a) Les équipes engagées en Coupe départementale U18 et encore qualifiées en Coupe Nationale Gambardella U19 et/ou Coupe des Pays de la Loire U19 et/ou U17 pour la compétition propre ne pourront plus être incorporées à la Coupe Départementale U18 au-delà du 3ème tour.
b) En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires.
c) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.

4.2 Organisation des tours

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission des Jeunes.
Lors des premiers tours, un tirage intégral peut-être effectuer par groupes géographiques, selon le nombre d'engagés. A compter des 16èmes de finale, le tirage est intégral sur l'ensemble du territoire du district.
La Composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'Organisation.
Ces décisions sont insusceptibles d'appel.

2. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

3. En principe, un club ayant joué un match sur son terrain jouera le suivant sur terrain adverse. Toutefois, la commission pourra désigner tout autre terrain.

4. Dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant.

5. Concernant les équipes de même niveau ou de niveau immédiatement inférieur ou supérieur, la rencontre sera fixée sur le terrain :
a. Du club premier tiré si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent
b. Du club dont l'équipe s'est déplacée alors que son adversaire a reçu au tour précédent.

6. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DES RENCONTRES

6.1 Qualification et participation

Tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1er février de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.
Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés U18, U17 et U16**.**
Les joueurs licenciés U15 et U19 ne sont pas autorisé à participer.

Les clubs ont la possibilité d'inscrire 16 joueurs sur la feuille de match, (entrées et sorties autorisées pour tous) à condition de pratiquer l'arbitrage des jeunes par les jeunes (à partir de 13 joueurs inclus).

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

6.2 Durée de la rencontre

1. La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

2. En cas de résultat nul, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si, par suite de l'obscurité, de la pluie, de la neige, du gel, du brouillard et, en général, de toute intempérie, l'épreuve des coups de pieds au but ne pouvait se dérouler, le club de la série inférieure ou, si les deux clubs appartiennent à la même série, le club visiteur est qualifié. Est considéré comme club visiteur le club désigné initialement par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

3. L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.

6.3 Réserves et réclamations

1. Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la LFPL.
2. *Les réserves et réclamations sont soumises, en premier ressort :*
- à la Commission Départementale des Jeunes pour celles relatives à la qualification et à la participation des joueurs,
- à la Commission Régionale des Arbitres pour celles visant les Lois du jeu.

ARTICLE 6 - FORFAIT

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le district e de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance.

2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.

3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.
Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.

4. La Commission des Jeunes est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.

5. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

6. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

7. Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :
- sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou,
-s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en oeuvre pour prévenir les officiels.

8. Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou une autre rencontre, sous peine de suspension du club et des joueurs, à l'appréciation de la Commission d'Organisation.

9. Tout club déclarant forfait pour un match prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire et des officiels.

ARTICLE 7 - DISCIPLINE ET APPELS

9.1 Discipline

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

9.2 Appel sur autres décisions

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant la Commission Départementale d'Appel Sportive.
Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 8 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation.

REGLEMENT DE LA COUPE DU DISTRICT U15
SAISON 2018-2019

ARTICLE 1 - EPREUVE ET TROPHEE

Le District de la Sarthe de Football organise chaque saison une épreuve appelée **COUPE DU DISTRICT U15**.

Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL s'appliquent à la Coupe Départementale U15.

Le Comité de Direction pourra créer toute autre Coupe dans les autres catégories de jeunes.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

1. La Commission Départementale des Jeunes est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.
2. Le Comité de Direction ou le Bureau Exécutif, peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

1. La Coupe Départementale U15 est ouverte aux clubs libres affiliés à la LFPL prenant part aux championnats Libres Départementaux U14-U15 et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.
2. Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe, à l'exclusion de toute équipe participant à un championnat régional et/ou national.
3. Les engagements sont ouverts aux équipes inscrites dans les championnats départementaux Phase 1 (D1, D2, D3…).
4. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Départementale des jeunes. Le montant de l'engagement sera porté au débit du compte du club (voir tarif en vigueur).

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

4.1 Système de l'épreuve

1. La Coupe départementale U15 se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes :
a) En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires.
b) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.

4.3 Organisation des tours

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission des Jeunes.
Lors des premiers tours, un tirage intégral peut-être effectuer par groupes géographiques, selon le nombre d'engagés. A compter des 16èmes de finale, le tirage est intégral sur l'ensemble du territoire du district.
La Composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'Organisation.
Ces décisions sont insusceptibles d'appel.

2. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

3. En principe, un club ayant joué un match sur son terrain jouera le suivant sur terrain adverse. Toutefois, la commission pourra désigner tout autre terrain.

4. Dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant.

5. Concernant les équipes de même niveau ou de niveau immédiatement inférieur ou supérieur, la rencontre sera fixée sur le terrain :
a. Du club premier tiré si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent
b. Du club dont l'équipe s'est déplacée alors que son adversaire a reçu au tour précédent.

6. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DES RENCONTRES

6.1 Qualification et participation

Tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1er février de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés U15 et U14.

Les U13 peuvent également y participer sous réserve du respect des règlements en vigueur (aptitude médicale) et dans la limite de trois joueurs maximum par équipe et sous réserve du respect des règlements en vigueur (aptitude médicale).

Les clubs ont la possibilité d'inscrire 16 joueurs sur la feuille de match (entrées et sorties autorisées pour tous) **à condition de pratiquer l'arbitrage des jeunes par les jeunes** (à partir de 13 joueurs inclus).

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

6.2 Durée de la rencontre

1. La durée du match est de quatre-vingt minutes, divisée en deux périodes de quarante minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

2. En cas de résultat nul, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si, par suite de l'obscurité, de la pluie, de la neige, du gel, du brouillard et, en général, de toute intempérie, l'épreuve des coups de pieds au but ne pouvait se dérouler, le club de la série inférieure ou, si les deux clubs appartiennent à la même série, le club visiteur est qualifié. Est considéré comme club visiteur le club désigné initialement par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

3. L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.

6.3 Réserves et réclamations

1. Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la LFPL.
2. *Les réserves et réclamations sont soumises, en premier ressort :*
- à la Commission Départementale des Jeunes pour celles relatives à la qualification et à la participation des joueurs,
- à la Commission Régionale des Arbitres pour celles visant les Lois du jeu.

ARTICLE 6 - FORFAIT

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le district e de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance.

2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.

3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.
Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.

4. La Commission des Jeunes est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.

5. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

6. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

7. Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :
- sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou,
-s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en oeuvre pour prévenir les officiels.

8. Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou une autre rencontre, sous peine de suspension du club et des joueurs, à l'appréciation de la Commission d'Organisation.

9. Tout club déclarant forfait pour un match prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire et des officiels.

ARTICLE 7 - DISCIPLINE ET APPELS

9.1 Discipline

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

9.2 Appel sur autres décisions

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant la Commission Départementale d'Appel Sportive.
Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 8 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation.

REGLEMENT DU CHALLENGE DEPARTEMENTAL U18
SAISON 2018-2019

ARTICLE 1 - EPREUVE ET TROPHEE

Le District de la Sarthe de Football organise chaque saison une épreuve appelée CHALLENGE DEPARTEMENTAL U18.

Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL s'appliquent au Challenge départemental U18.

Le Comité de Direction pourra créer toute autre Coupe dans les autres catégories de jeunes.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

1. La Commission Départementale des Jeunes est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.
2. Le Comité de Direction ou le Bureau Exécutif, peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

1. Le Challenge Départemental U18 est ouverte aux clubs libres affiliés à la LFPL prenant part aux championnats Libres Départementaux U16-U17-U18 Niveau D2, D3 et D4 - Phase 1, et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.
2. Les équipes inscrites en championnat régional ou championnat départemental D1 en phase ne peuvent prendre part à cette compétition.
3. Chaque club pourra engager plusieurs équipes, à l'exclusion de toute équipe participant à un championnat régional et/ou national et/ou Départemental D1. A l'issue du
4. Les engagements sont ouverts aux équipes inscrites dans les championnats départementaux (D2, D3, D4…). A l'issue du 3ème tour, les clubs ne pourront être représentés que par une seule équipe.
5. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Départementale des Jeunes. Le montant de l'engagement sera porté au débit du compte du club (voir tarif en vigueur).

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

4.1 Système de l'épreuve

1. Le Challenge départemental U18 se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes :
a) Les équipes engagées en Challenge départemental U18 et encore qualifiées en Coupe des Pays de la Loire U19 et/ou U17 ou Coupe Départementale U18 pour la compétition propre ne pourront plus être incorporées au Challenge Départemental U18 au-delà du 2ème tour.
b) En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires.
c) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.

4.4 Organisation des tours

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission des Jeunes.
Lors des premiers tours, un tirage intégral peut-être effectuer par groupes géographiques, selon le nombre d'engagés. A compter des 16èmes de finale, le tirage est intégral sur l'ensemble du territoire du district.
La Composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'Organisation.
Ces décisions sont insusceptibles d'appel.

2. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

3. En principe, un club ayant joué un match sur son terrain jouera le suivant sur terrain adverse. Toutefois, la commission pourra désigner tout autre terrain.

4. Dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant.

5. Concernant les équipes de même niveau ou de niveau immédiatement inférieur ou supérieur, la rencontre sera fixée sur le terrain :
a. Du club premier tiré si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent
b. Du club dont l'équipe s'est déplacée alors que son adversaire a reçu au tour précédent.

6. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DES RENCONTRES

6.1 Qualification et participation

Tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1er février de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.
Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés U18, U17 et U16**.**
Les joueurs licenciés U15 et U19 ne sont pas autorisé à participer.

Les clubs ont la possibilité d'inscrire 16 joueurs sur la feuille de match, In (entrées et sorties autorisées pour tous) à condition de pratiquer l'arbitrage des jeunes par les jeunes (à partir de 13 joueurs inclus).

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

6.2 Durée de la rencontre

1. La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

2. En cas de résultat nul, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si, par suite de l'obscurité, de la pluie, de la neige, du gel, du brouillard et, en général, de toute intempérie, l'épreuve des coups de pieds au but ne pouvait se dérouler, le club de la série inférieure ou, si les deux clubs appartiennent à la même série, le club visiteur est qualifié. Est considéré comme club visiteur le club désigné initialement par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

3. L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.

6.3 Réserves et réclamations

1. Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la LFPL.
2. *Les réserves et réclamations sont soumises, en premier ressort :*
- à la Commission Départementale des Jeunes pour celles relatives à la qualification et à la participation des joueurs,
- à la Commission Régionale des Arbitres pour celles visant les Lois du jeu.

ARTICLE 6 - FORFAIT

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le district e de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance.

2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.

3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.
Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.

4. La Commission des Jeunes est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.

5. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

6. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

7. Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :
- sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou,
-s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en oeuvre pour prévenir les officiels.

8. Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou une autre rencontre, sous peine de suspension du club et des joueurs, à l'appréciation de la Commission d'Organisation.

9. Tout club déclarant forfait pour un match prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire et des officiels.

ARTICLE 7 - DISCIPLINE ET APPELS

9.1 Discipline

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

9.2 Appel sur autres décisions

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant la Commission Départementale d'Appel Sportive.
Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 8 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation.

REGLEMENT DU CHALLENGE DEPARTEMENTAL U15
SAISON 2018-2019

ARTICLE 1 - EPREUVE ET TROPHEE

Le District de la Sarthe de Football organise chaque saison une épreuve appelée **CHALLENGE DEPARTEMENTAL U15**.

Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL s'appliquent à le Challenge Départemental U15.

Le Comité de Direction pourra créer toute autre Coupe dans les autres catégories de jeunes.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

1. La Commission Départementale des Jeunes est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.
2. Le Comité de Direction ou le Bureau Exécutif, peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

1. Le Challenge Départemental U15 est ouverte aux clubs libres affiliés à la LFPL prenant part aux championnats Libres Départementaux U14-U15 Niveau D2, D3 et D4 Phase 1, et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.
2. Les équipes inscrites en championnat régional ou championnat départemental D1 en phase ne peuvent prendre part à cette compétition.
3. Chaque club pourra engager plusieurs équipes, à l'exclusion de toute équipe participant à un championnat régional et/ou national et/ou Départemental D1.
4. Les engagements sont ouverts aux équipes inscrites dans les championnats départementaux Phase 1 (D2, D3, D4…).
5. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Départementale des Jeunes. Le montant de l'engagement sera porté au débit du compte du club.

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

4.1 Système de l'épreuve

1. La Coupe départementale U15 se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes :

a) Les équipes engagées en Challenge départemental U15 et encore qualifiées en Coupe Départementale U15 pour la compétition propre ne pourront plus être incorporées au Challenge Départemental U15 au-delà du 2ème tour.

b) En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires.
c) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.

4.5 Organisation des tours

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission des Jeunes.
Lors des premiers tours, un tirage intégral peut-être effectuer par groupes géographiques, selon le nombre d'engagés. A compter des 16èmes de finale, le tirage est intégral sur l'ensemble du territoire du district.
La Composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'Organisation. Ces décisions sont insusceptibles d'appel.

2. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

3. En principe, un club ayant joué un match sur son terrain jouera le suivant sur terrain adverse. Toutefois, la commission pourra désigner tout autre terrain.

4. Dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant.

5. Concernant les équipes de même niveau ou de niveau immédiatement inférieur ou supérieur, la rencontre sera fixée sur le terrain :
a. Du club premier tiré si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent
b. Du club dont l'équipe s'est déplacée alors que son adversaire a reçu au tour précédent.

6. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DES RENCONTRES

6.1 Qualification et participation

Tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1er février de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés U15 et U14.

Les U13 peuvent également y participer sous réserve du respect des règlements en vigueur (aptitude médicale) et dans la limite de trois joueurs maximum par équipe et sous réserve du respect des règlements en vigueur (aptitude médicale).

Les clubs ont la possibilité d'inscrire 16 joueurs sur la feuille de match (entrées et sorties autorisées pour tous) à condition de pratiquer l'arbitrage des jeunes par les jeunes (à partir de 13 joueurs inclus).

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

6.2 Durée de la rencontre

1. La durée du match est de quatre-vingt minutes, divisée en deux périodes de quarante minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

2. En cas de résultat nul, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si, par suite de l'obscurité, de la pluie, de la neige, du gel, du brouillard et, en général, de toute intempérie, l'épreuve des coups de pieds au but ne pouvait se dérouler, le club de la série inférieure ou, si les deux clubs appartiennent à la même série, le club visiteur est qualifié. Est considéré comme club visiteur le club désigné initialement par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

3. L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.

6.3 Réserves et réclamations

1. Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la LFPL.
2. *Les réserves et réclamations sont soumises, en premier ressort :*
- à la Commission Départementale des Jeunes pour celles relatives à la qualification et à la participation des joueurs,
- à la Commission Régionale des Arbitres pour celles visant les Lois du jeu.

ARTICLE 6 - FORFAIT

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le district e de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance.

2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.

3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.
Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.

4. La Commission des Jeunes est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.

5. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

6. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

7. Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :
- sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou,
-s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en oeuvre pour prévenir les officiels.

8. Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou une autre rencontre, sous peine de suspension du club et des joueurs, à l'appréciation de la Commission d'Organisation.

9. Tout club déclarant forfait pour un match prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire et des officiels.

ARTICLE 7 - DISCIPLINE ET APPELS

9.1 Discipline

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

9.2 Appel sur autres décisions

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant la Commission Départementale d'Appel Sportive.
Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 8 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation.

ANNEXE 3

U13

Inter - District

Samedi 12 Janvier 2019	
Ecommoy - Gymnase des Fontenailles	
RDV à 9h30 - Début des matchs à 10h	
Ecommoy FC	Changé CS 1
Le Mans Villaret AS 1	Sablé FC 1
Le Lude JS 1	Ent. La Bazoge / Ste Jamme 1
La Flèche RC 1	LeMans FC 1

Fin prévue vers 12h

Les clubs inscrits en rouge sont chargés de l'organisation du rassemblement

Infos et renseignements à : ffremeaux@sarthe.fff.fr

Suite à ce rassemblement des équipes seront qualifiées pour une finale Inter-District avec les équipes mayenaises (nombre à déterminer)

U13

1ère DIVISION

Dimanche 6 Janvier 2019
Sougé le Ganelon - Complexe sportif
RDV à 9h30 - Début des matchs à 10h
Ent. Alpes Mancelles 1
JSVC 1
Coulaines JS 1
Le Mans Gazelec 1

Fin prévue vers 12h

Samedi 12 Janvier 2019
Rouillon - Complexe sportif
RDV à 13h30 - Début des matchs à 14h
Rouillon EG 1
Sablé FC 2
La Suze FC 1
Ent. Val de Sarthe 1
Le Mans SOM 1

Fin prévue vers 16h

Samedi 12 Janvier 2019
Vibraye - Complexe sportif
RDV à 13h30 - Début des matchs à 14h
Ent. Vibraye 1
La Ferté Bernard VS 1
Val du Loir FC 1
LeMans FC 2
LeMans FC 3

Fin prévue vers 16h

Dimanche 13 Janvier 2019
Mamers - Gymnase Godard
RDV à 13h30 - Début des matchs à 14h
Mamers SA 1
Bonnetable Pat. 1
Changé CS 2
Le Mans Villaret AS 2

Fin prévue vers 16h

Les clubs inscrits en rouge sont chargés de l'organisation du rassemblement

Infos et renseignements à : ffremeaux@sarthe.fff.fr

Les premiers de chaque groupe sont qualifiés pour la finale départementale (WE du 9/10 Février à confirmer)

U13

2ème DIVISION

Samedi 5 Janvier 2019
Château du Loir - Gymnase Orion
RDV à 9h30 - Début des matchs à 10h
Château du Loir CO 1
Dissay ES 1
Moncé en Belin ES 1
Ent. Pays des Bocages 1

Fin prévue vers 12h

Samedi 5 Janvier 2019
Parigné l'Evêque - Complexe sportif
RDV à 9h30 - Début des matchs à 10h
Ent. Sud Est Manceau 1
Ent. Sud Est Manceau 2
Guécélard US 1
Ent. Pays des Brières 1
Courgains GSIS 1

Fin prévue vers 12h

Samedi 5 Janvier 2019
Yvré l'Evêque - Gymnase Halle de Brou
RDV à 13h30 - Début des matchs à 14h
GJ Nord Est Manceau 1
St Jean d'Assé AS 1
Le Mans SOM 2
Connerré ES 1
Beaumont SA 1

Fin prévue vers 16h

Samedi 5 Janvier 2019
Laigné en Belin - Complexe sportif
RDV à 14h - Début des matchs à 14h30
Laigné St Gervais CO 1
VISP 1
Ent. Anjou Sud Sarthe 1
Roezé US 1
Arnage Pontlieue US 1

Fin prévue vers 16h30

Samedi 12 Janvier 2019
Savigné l'Evêque - Complexe sportif
RDV à 9h30 - Début des matchs à 10h
Ent. Savigné / Sillé 1
Mamers SA 2
Ent. Antonnière 1
Le Mans Villaret AS 3
Mulsanne Téloché AS 1

Fin prévue vers 12h

Les clubs inscrits en rouge sont chargés de l'organisation du rassemblement

Infos et renseignements à : ffremeaux@sarthe.fff.fr

Les premiers de chaque groupe sont qualifiés pour la finale départementale (WE du 9/10 Février à confirmer)

U13

3ème DIVISION

Samedi 5 Janvier 2019	
Ecommoy - Gymnase des Fontenailles	
RDV à 9h30 - Début des matchs à 10h	
Ecommoy FC 2	Le Mans Union Sud 1
Ruaudin AS 1	Le Mans Union Sud 2
Ent. Pays des Bocages 2	Oizé US 1
Le Mans SOM 3	Allonnes JS 1

Fin prévue vers 12h

Dimanche 6 Janvier 2019
Le Mans - Gymnase des Bruyères
RDV à 14h - Début des matchs à 14h30
Le Mans Cheminot CS 1
Coulaines JS 2
Changé US 3
Spay USN 1

Fin prévue vers 16h30

Samedi 12 Janvier 2019
La Flèche - Gymnase du Petit Versailles
RDV à 9h30 - Début des matchs à 10h
La Flèche RC 2
Sablé FC 3
Sablé FC 4
Clermont Créans AS 1
Guécélard US 2

Fin prévue vers 12h

Samedi 12 Janvier 2019
St Calais - Gymnase de la Pocherie
RDV à 9h30 - Début des matchs à 10h
Anille Braye 1
La Ferté Bernard VS 2
Cherré 1
Ent. Bouloire 1
Val du Loir FC 2

Fin prévue vers 12h

Samedi 12 Janvier 2019
Le Mans - Gymnase des Sources
RDV à 9h30 - Début des matchs à 10h
LeMans FC 4
Ste Jamme Sp. 1
Neuville AS 1
Le Mans Sablons 1
Ent. Antonnière 2

Fin prévue vers 12h

Gymnase des Sources : Rue Edgar Degas 72100 Le Mans

Samedi 12 Janvier 2019
Le Lude - Complexe sportif
RDV à 13h30 - Début des matchs à 14h
Le Lude JS 2
Mulsanne Téloché AS 2
GJ Aune 1
Le Mans Villaret 4

Fin prévue vers 16h

Samedi 12 Janvier 2019
Le Mans - Gymnase des Sources
RDV à 14h - Début des matchs à 14h30
LeMans Gazelec 2
Marolles les Braults SC 1
Bonnetable Pat. 2
Ent. Ballon / Joué 1
Champagne Conlinoise JS 1

Fin prévue vers 16h30

Gymnase des Sources : Rue Edgar Degas 72100 Le M

U13

4ème DIVISION

Samedi 5 janvier 2019	
CLUB DES CEDRES	
RDV à 10h30 - Début des matchs à 11h	
Champfleur ES 1	Auvers Poillé UC 1
Alpes Mancelles 2	Auvers Poillé UC 2
Alpes Mancelles 3	Ent. Val de Sarthe 2
Fyé AS 1	La Flèche RC 3
La Ferté Bernard VS 3	Précigné US 1
Ent. Connerré 2	Aubigné Racan US 1
Ent. Connerré 3	Champagne Conlinoise JS 2
Ste Osmane ASE 1	Château du Loir CO 2
Ent. Lombron 1	Ent. Ballon / Joué 2
Ent. Lombron 2	St Jean d'Assé AS 2

Fin prévue vers 13h

Samedi 12 janvier 2019	
CLUB DES CEDRES	
RDV à 8h30 - Début des matchs à 9h	
Ent. La Bazoge / Ste Jamme 2	Arnage Pontlieue US 2
Ent. Pays des Bocages 2	Moncé en Belin ES 2
Le Mans Gazelec 3	Le Mans RCU 1
Coulaines JS 3	GJ Spaytilande 2
Le Mans ASPTT 1	Ent. Savigné / Sillé 2
Roullon EG 2	Ent. Pays des Brières 2
Le Mans SOM 4	Ruaudin AS 2
Le Mans SOM 5	Mulsanne Téloché AS 3
GJ Nord Est Manceau 2	Le Mans Sablons CSSG 2

Fin prévue vers 11h

Samedi 12 janvier 2019	
CLUB DES CEDRES	
RDV à 10h30 - Début des matchs à 11h	
Neufchatel US 1	Oizé US 2
Pays de Sillé FC 1	Vègre et Champagne JS 2
St Cosme en Vairais ASC 1	Crosmières US 1
Ent. Cherré 2	Crosmières US 2
Ent. Vibraye 1	VJSP 2
Anille Braye 2	VJSP 3
Ent. Bouloire 2	GJ Aune 2
Ent. Sud Est Manceau 3	Ent Roezé / La Suze 2
Ent. Sud Est Manceau 4	Ecommoy FC 3
Ent. Sud Est Manceau 5	Laigné St Gervais CO 2

Fin prévue vers 13h

CLUB DE TENNIS DES CEDRES : Chemin de la Pecquenardière 72000 Le Mans

Infos et renseignements à : ffremeaux@sarthe.fff.fr

Les premiers de chaque groupe sont qualifiés pour la finale départementale (vacances de Février)

U15

1ère DIVISION

Samedi 5 Janvier 2019
Rouillon - Complexe sportif
RDV à 9h30 - Début des matchs à 10h
Ent. Bocage Ouest Manceau 1
Ent. Beaumont / Alpes Mancelles 1
Champagne Conlinoise JS 1
Mamers SA 1
Le Mans SOM 3

Fin prévue vers 12h

Samedi 5 Janvier 2019
St Calais - Gymnase de la Pocherie
RDV à 9h30 - Début des matchs à 10h
Ent. Pays Calaisien 1
Bonnetable Pat. 1
Antonnière GJ 1
Changé CS 1

Fin prévue vers 12h

Samedi 5 Janvier 2019
Parigné l'Evêque - Complexe sportif
RDV à 14h - Début des matchs à 14h30
Ent. Sud Est Manceau 1
Le Mans Sablons CSSG 1
Guécélard US 1
Le Mans Gazelec 1
GJ Nord Est Manceau

Fin prévue vers 16h30

Samedi 5 Janvier 2019
Château du Loir - Gymnase Orion
RDV à 14h - Début des matchs à 14h30
Château du Loir CO 1
GJ Aune 1
Ent. Oizé 1
Ent. La Suze / Roezé 1

Fin prévue vers 16h30

Les clubs inscrits en rouge sont chargés de l'organisation du rassemblement

Infos et renseignements à : ffremeaux@sarthe.fff.fr

Les premiers de chaque groupe sont qualifiés pour la finale départementale (WE du 9/10 Février à confirmer)

U15

2ème DIVISION

Samedi 5 Janvier 2019
Arnage - Complexe sportif
RDV à 9h30 - Début des matchs à 10h
Arnage Pontlieue US 1
La Chapelle St Aubin AS 1
Ent. Savigné Sillé 1
Ent. St Jean d'Assé 1

Fin prévue vers 12h

Samedi 5 Janvier 2019
Le Mans - Gymnase des Bruyères
RDV à 9h30 - Début des matchs à 10h
Le Mans International 1
Ent Joué Ballon 1
Ent Joué Ballon 2
Ent. Connerré 1

Fin prévue vers 12h

Samedi 5 Janvier 2019
Le Lude - Complexe sportif
RDV à 13h30 - Début des matchs à 14h
Le Lude JS 1
Ecommoy FC 1
Ent. Val de Sarthe 1
GJ Antonnière 2

Fin prévue vers 16h

Samedi 5 Janvier 2019
Le Mans - Gymnase des Bruyères
RDV à 14h - Début des matchs à 14h30
Le Mans Union Sud 1
Ent. La Ferté 2
Vègre et Champagne JS 1
Ent. La Chapelle St Rémy 1

Fin prévue vers 16h30

Samedi 12 Janvier 2019
La Flèche - Gymnase du Petit Versailles
RDV à 14h - Début des matchs à 14h30
La Flèche RC 2
Mulsanne Téloché AS 2
Sablé FC 3
Le Mans Villaret AS 3

Fin prévue vers 16h30

Dimanche 13 Janvier 2019
Laigné en Belin - Complexe sportif
RDV à 9h30 - Début des matchs à 10h
GJ Belinois UC 1
Guécélard US 2
Ent. Val du Loir 1
GJ Spaytilande 1

Fin prévue vers 12h

Les clubs inscrits en rouge sont chargés de l'organisation du rassemblement

Infos et renseignements à : ffremeaux@sarthe.fff.fr

Les premiers de chaque groupe sont qualifiés pour la finale départementale (WE du 9/10 Février à confirmer)

U15

3ème DIVISION

Samedi 5 Janvier 2019
Tuffé - Complexe sportif
RDV à 13h30 - Début des matchs à 14h
Ent. Tuffé 1
Bonnetable Pat. 2
Ent. Connerré 2
Ent. Pays Calaisien 2
Ent. Pays des Brières 1

Fin prévue vers 16h

Samedi 5 Janvier 2019
Sougé le Ganelon - Complexe sportif
RDV à 14h - Début des matchs à 14h30
Ent. Alpes Mancelles 2
Ent. Champagne Conlinoise 2
Champfleur ES 1
Ent. Marolles Courgains 1
Mamers SA 2

Fin prévue vers 16h30

Samedi 12 Janvier 2019
Rouillon - Complexe sportif
RDV à 13h30 - Début des matchs à 14h
Ent. Bocage Ouest Manceau 2
GJ VISP 1
GJ VISP 2
Auvers Poillé UC 1
Vègre et Champagne JS 2

Fin prévue vers 16h

Samedi 12 Janvier 2019
Le Lude - Complexe sportif
RDV à 15h30 - Début des matchs à 16h
Le Lude JS 2
Ent. Anjou Sud Sarthe 1
GJ Aune 2
GJ Spaytilande 2

Fin prévue vers 18h

Samedi 5 janvier 2019	
CLUB DES CEDRES	
RDV à 8h30 - Début des matchs à 9h	
Le Mans Gazelec 2	Le Mans Villaret AS 4
Ent. La Suze / Roezé 2	Le Mans SOM 4
Le Mans Internationale 2	Le Mans Glonnières US 1
Le Mans Sablons CSSG 2	Ent. Sud Est Manceau 2
GJ Nord Est Manceau 2	Coulaines JS 2
Le Mans ASPTT 1	Changé CS 2

Fin prévue vers 11h

Les clubs inscrits en rouge sont chargés de l'organisation du rassemblement

Infos et renseignements à : ffremeaux@sarthe.fff.fr

Les premiers de chaque groupe sont qualifiés pour la finale départementale (WE du 9/10 Février à confirmer)

ANNEXE 4

Commission Départementale des Jeunes

Championnat jeunes
Arbitrage des Jeunes par les Jeunes
et Protocoles d'avant et d'après match

Arbitrage des Jeunes par les Jeunes en championnats départementaux

Foot à 8 (U13) :
- ✓ Arbitrage obligatoire par un(e) joueur(se) dès lors que 10 joueurs(ses) sont inscrits(tes) sur la FMI.
- ✓ Le rôle d'arbitre assistant est tenu par minimum 2 joueurs et maximum 4 joueurs (rotations à la mi-temps ou à la pause coaching, ou toutes les 15').

Foot à 11 (U14 - U18) :
- ✓ Arbitrage obligatoire par un(e)(e) joueur(se) dès lors que 13 joueurs(ses) sont inscrits(es) sur la feuille de match.
- ✓ Le rôle d'arbitre assistant est tenu par minimum 2 joueurs et maximum 4 joueurs (rotations à la mi-temps ou toutes les 20').
- ✓ Inscription autorisée de 16 joueurs sur la FMI (entrées et sorties autorisées pour tous) à
- ✓ condition de pratiquer l'arbitrage des jeunes par les jeunes (à partir de 13 joueurs inclus)

Procédures de remplacement : changement à un arrêt de jeu à demander auprès de l'arbitre central par le capitaine. Le remplacement se fait depuis la zone de remplacement des joueurs (ligne de touche au centre du terrain).

Positionnement des jeunes arbitres de touche en championnats Jeunes départementaux

- ✓ Conformément à la préconisation, l'arbitre assistant :
  - ✓ évoluant à domicile est placé côté bancs de touche pendant toute la durée de la rencontre.
  - ✓ visiteur est à l'opposé des bancs de touche pendant toute la durée de la rencontre.
  - ✓ C.F. schéma ci-dessous

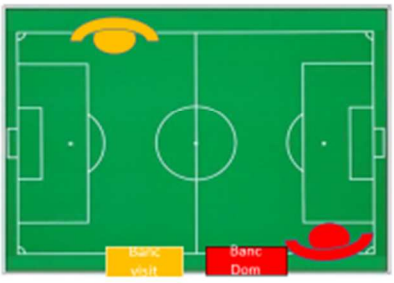

Arbitrage des Jeunes par les Jeunes en championnats départementaux

Rôles des éducateurs et dirigeants

- ✓ Assister le jeune arbitre officiel (si présence) :
  - Reçoit les consignes d'avant-match dans les vestiaires.
  - Accompagne le jeune arbitre officiel aux vestiaires jusqu'à la fin du match.

- ✓ Accompagner les joueurs à l'arbitrage :
  - Informe les joueurs des consignes données par l'arbitre central.
  - Gère les changements des joueurs à l'arbitrage.
  - Conseille les joueurs sur l'arbitrage à des moments opportuns (avant-match, avant un changement, après un changement, à la mi-temps, après le match, à l'entraînement) : placement, gestuelle, concentration…
  - Intervient auprès de l'environnement (spectateurs) qui chercherait à perturber les jeunes qui arbitrent.

Attention, pendant la rencontre, le dirigeant reste dans la zone technique ; il ne suit donc pas physiquement le jeune qui arbitre à la touche.

Protocole d'avant match

- ✓ Faire une entrée sur le terrain des 2 équipes et des arbitres.
- ✓ Les 2 équipes en ligne avec les arbitres au milieu et les joueur(se)s se serrent la main.
- ✓ Les capitaines restent avec les arbitres pour faire le toss.

Protocole d'après match

- ✓ Si le protocole d'avant match est partout réalisé, il n'a qu'une valeur symbolique. En revanche à l'issue des 80' ou 90' certains joueurs, certains éducateurs, certains dirigeants ou certains spectateurs sont parfois frustrés de la tournure de la rencontre. Si en U14/U15 les jeunes expriment encore timidement ces débordements émotionnels, il n'en va pas de même ensuite.
- ✓ La ligue des Pays de la Loire de Football via la C.R. des Compétitions Jeunes souhaite donc instituer le protocole d'après match à des fins éducatives. Le district de la Sarthe souhaite également s'associer à cette action. Il s'agit pour nous tous de marquer formellement et symboliquement la fin de la rencontre.
- ✓ Les joueurs se calment et se rangent dans le rond central (CF. dessin) avant de saluer arbitres, adversaires et éducateurs.
- ✓ Inspirons nous des sportifs professionnels du haut niveau, Handball, Volley ball, Rugby….
- ✓ Merci par avance de votre engagement et de réaliser ce protocole à la fin de chaque rencontre.